

# ORGANISER LE TRANSPORT DE MARCHANDISES M.03

**INSTANCE RESPONSABLE**  
Service du développement territorial

**LIGNE DIRECTRICE**  
MOB.1 Renforcer l'intensité des connexions vers l'extérieur du canton et entre les pôles régionaux

**AUTRES INSTANCES CONCERNEES**  
Service des infrastructures  
Office de l'environnement  
Service de l'économie rurale  
Entreprises de transports (ET) et entreprises gestionnaires d'infrastructures (GI)  
Entreprises et associations faitières clientes des ET  
Communes concernées  
Cantons voisins  
Office fédéral des transports (OFT)

## OBJECTIFS

- Assurer l'approvisionnement, l'exportation et la distribution de produits dans le canton du Jura ;
- Promouvoir une politique mixte (fret – voyageurs) et multimodale (rail – route - mobilité douce) ;
- Maintenir et pérenniser l'utilisation du rail par les trafics de marchandises existants ;
- Contribuer à la modernisation des infrastructures sur le réseau ferroviaire jurassien ;
- Favoriser les solutions limitant les nuisances affectant la qualité de vie de la population jurassienne.

## PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. Il est favorisé l'utilisation du rail dans la mesure du possible.
2. A l'échelle cantonale, les installations de transfert et de transbordement rail-route sont planifiées judicieusement.
3. Au moins une plateforme de transbordement rail-route, concernant en particulier le transport du bois et autres matières agricoles, est maintenue et/ou aménagée dans chaque district.
4. Afin de répondre aux besoins du district de Porrentruy, une plate-forme unique de transbordement rail-route est aménagée à Alle.
5. Une mise en valeur des secteurs d'activités à proximité des axes de circulation est réalisée. Concernant le transport de marchandises par rail, un raccordement ferroviaire est favorisé par le canton pour les nouvelles implantations d'industries dans la région afin de permettre un chargement / déchargement optimal. Il est tenu compte du type de biens pouvant être transporté.
6. Une optimisation des installations du trafic de marchandises jurassiennes est recherchée en tenant compte des possibilités de logistiques ferroviaires, le cas échéant dans les secteurs étant accessibles directement aux poids lourds depuis l'A16 sans traversée de localité.
7. Les déchets continuent d'être récoltés dans les districts de Delémont et Porrentruy et acheminés par rail via la ligne ferroviaire CJ jusqu'à la Chaux-de-

**VOIR  
AUSSI**

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral		
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018	01.05.2019

## **ORGANISER LE TRANSPORT DE MARCHANDISES M.03**

---

Fonds et son entreprise de gestion et de revalorisation des déchets, Vadec SA. Des solutions économiques sont recherchées en diminuant le transbordement.

8. Des mesures sont mises en place afin de réduire les nuisances liées aux transports de marchandises et d'assurer la sécurité de la population. Une anticipation des risques liés à ce type de trafic est prise en compte.

### **MANDATS DE PLANIFICATION**

#### **NIVEAU CANTONAL**

Le Service du développement territorial :

- a) élabore une planification directrice en matière d'organisation des transports de marchandises ;
- b) propose les mesures nécessaires afin de gérer durablement l'organisation du transport de marchandises par le rail et la route ;
- c) définit les besoins en infrastructures routières et points de transbordement ferroviaires, en coordination avec les instances concernées.

Le Service des infrastructures collabore à la définition des besoins en infrastructures routières.

L'Office de l'environnement et le Service de l'économie rurale assurent la communication avec les acteurs de la logistique du bois et autres matières agricoles et collaborent à la mise en place de solutions régionales efficaces pour le transbordement route-rail.

#### **NIVEAU COMMUNAL**

Les communes prennent en compte les mesures de planification cantonale dans la planification locale.

---

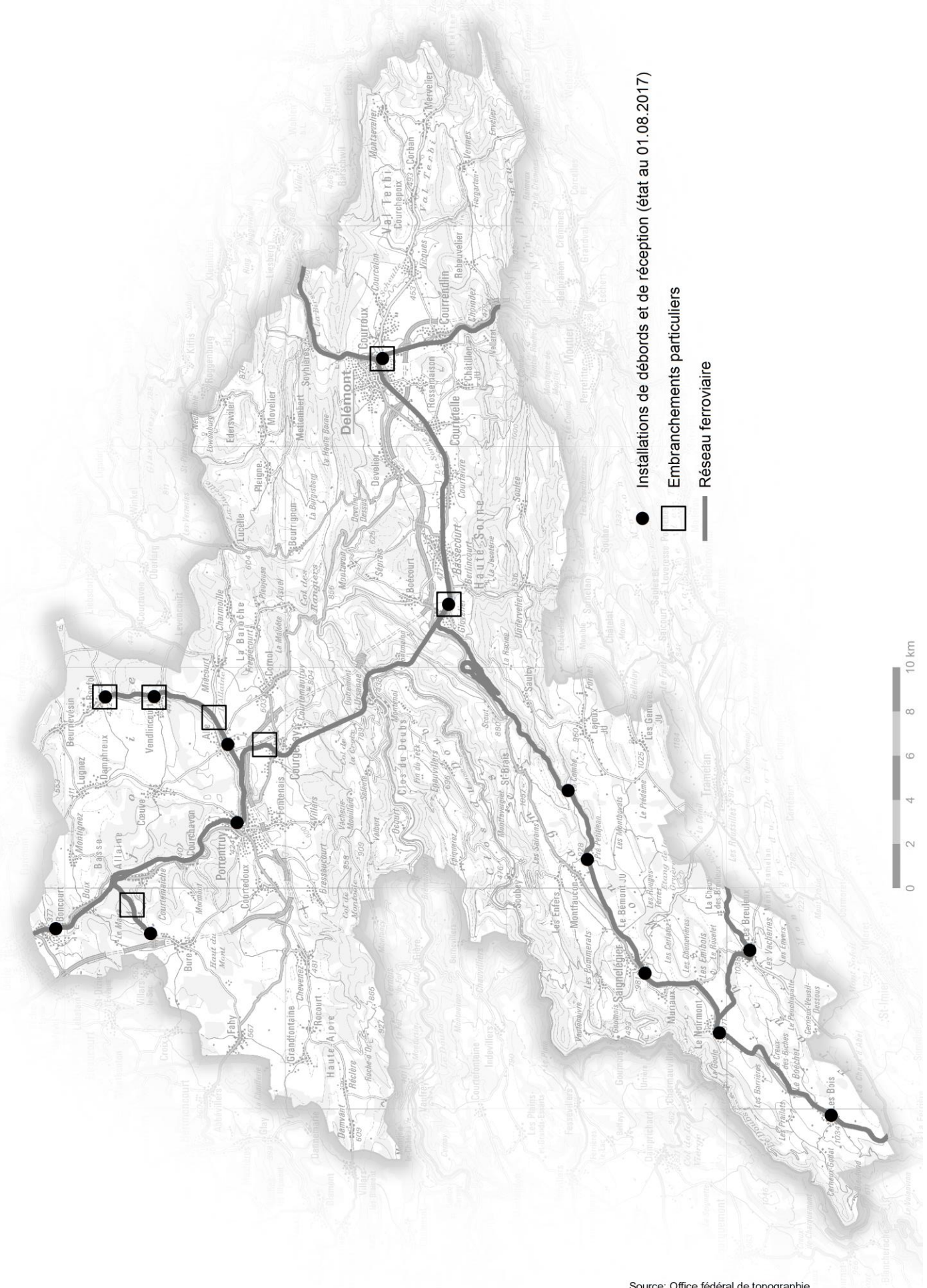
### **REFERENCES/ETUDES DE BASE**

- Loi fédérale sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation, du 25 septembre 2015.
- Conseil fédéral, Conception relative au transport ferroviaire de marchandises (2017), Berne.
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail (SIS).
- Service de l'aménagement du territoire (2011), Eclairages sur les zones d'activités. Etat au 1er janvier 2011, Delémont.
- Service du développement territorial (2016), Eclairages sur les terrains en zones d'activités. Etat au 1er janvier 2016, Delémont.

---

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Répartition des zones d'activités du canton du Jura
- Installations de chargement rail-route et embranchements particuliers



● Installations de débords et de réception (état au 01.08.2017)

□ Embranchements particuliers

— Réseau ferroviaire



Source: Office fédéral de topographie